

SÉNAT DE BELGIQUE.

Rapport de la Commission chargée de l'Examen du Projet de Loi contenant le Budget des Finances pour 1834.

MESSIEURS,

L'examen approfondi d'un Budget aussi important, qui embrasse autant de branches que celui des Finances, est chose longue et pénible; cependant, vous le savez, il nous a été impossible, chaque année, d'y consacrer le tems nécessaire : les exercices étaient, ou près de finir ou commencés avant que les Budgets ne fussent votés, et il a fallu obéir à l'urgence. Il en serait encore de même cette année à moins de voter des crédits provisoires. Votre Commission renouvelle donc le vœu déjà émis l'année dernière, que le Sénat puisse être mis à même de voter en connaissance de cause, les divers Budgets, par le changement du commencement de l'année financière, et si ce moyen n'est pas possible, par la présentation des Budgets avant la clôture des Sessions antérieures aux exercices.

Peut-être, Messieurs, aurez-vous à examiner plus tard, s'il ne conviendrait pas, pour la suite, d'apporter quelques changemens à notre règlement, en ce qui concerne le mode d'examen des Projets de Loi. Lorsqu'il s'agirait des Budgets, il semble qu'il serait plus utile d'opérer par sections ou bureaux plutôt que par commission spéciale. En discussion générale, les questions de chiffres s'improvisent difficilement; d'ailleurs par la division en sections, quoique chaque article du Budget soit traité particulièrement, il en est toujours quelques uns qui attirent plus spécialement l'attention de telle ou telle section, et ces divers examens partiels sont très-propres à éclairer la Section Centrale, ou la Commission chargée de les résumer. Malgré la difficulté de sa position, votre Commission n'en a pas moins travaillé avec ardeur à la tâche que vous lui avez confiée. Il résulte de son travail, qu'elle vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi contenant le Budget des Finances pour 1834, tel qu'il a été arrêté par la Chambre des Représentans.

Nous allons avoir l'honneur de vous communiquer nos observations, en suivant la division du Budget par chapitre et par article.

A cette occasion nous ferons la remarque que l'examen de ce Budget a été d'autant plus pénible, que sa rédaction tant primitive que modifiée par la Chambre des Représentans n'est point la même que celle des Budgets précédens.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du Ministre et indemnité de logement.

L'allocation demandée de fr. 25,000 a été accordée sans observations, par la Chambre des Représentans.

ART. 2.

Traitemens des employés.

Le Gouvernement demandait fr. 473,500; la Chambre a accordé fr. 450,000. Différence, fr. 23,500.

Cet article a donné lieu à de longs débats dans l'autre Chambre, principalement sur la question de savoir, s'il ne conviendrait pas de donner au Secrétaire-Général de plus hautes attributions et de supprimer les Administrateurs généraux ou d'en réduire le nombre. Cette question déjà précédemment agitée en 1833, dans une Commission composée des 7 rapporteurs de la Chambre des Représentans, est restée sans solution. Votre Commission, de son côté, ne se trouve pas en mesure de la résoudre et elle se borne à vous faire part de son opinion sur l'Administration Centrale en général. Elle pense qu'une direction forte et énergique de la part du chef du Département des finances est de la plus impérieuse nécessité pour lui donner une impulsion convenable sous le rapport de la régularité et de la promptitude du service, comme sous celui de l'économie. Elle ne peut approuver cette tendance des administrations qui forment les différentes divisions de ce département, à se rendre plus ou moins indépendantes et à former ainsi autant de petits ministères séparés. Les arrêtés récents des 18 Octobre et 30 Décembre sont peu propres à réprimer cette tendance. Rapidité dans l'exécution, activité soutenue des employés, traitemens justes et encouragemens pour ceux qui ont du talent et du zèle, renvoi de ceux qui sont incapables ou fainéans, suppression des emplois inutiles, fermeté du chef, subordination exacte, voilà, d'après votre Commission, ce qui peut donner à l'Administration des Finances, l'activité désirable et contribuer à en simplifier les rouages, objet réclamé depuis si longtemps par la Représentation Nationale. La réduction des fr. 23,500 votés par la Chambre ne semble pas à votre Commission devoir empêcher d'atteindre le but indiqué ci-dessus. Elle vous propose donc l'adoption de cet article s'élevant à fr. 450,000.

ART. 3.

Frais de tournée.

Il a été demandé fr. 6,500. La chambre a alloué, fr. 6000, chiffre auquel le Ministre s'est rallié.

Votre Commission ne peut s'empêcher de faire remarquer combien certains frais de route fixés par l'arrêté du 19 octobre 1833, paraissent élevés.

ART. 4.

Matériel.

Le ministre adhère à la diminution de fr. 500, sur les fr. 36,500 demandés pour cet article.

ART. 5.

Service de la Monnaie.

Les fr. 11,200 demandés sont accordés.

ART. 6.

Achat de matières, confections de coins, poinçons, etc.

Une somme de fr. 995,000 ayant été introduite au Budget des Voies et Moyens, pour le produit de la fabrication de la monnaie de cuivre, il y a lieu de porter aux dépenses les frais de fabrication qui seront couverts par le crédit de fr. 724,000 demandé et alloué.

ART. 7.

Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie d'argent à l'exclusion des pièces de 5 fr.

Cet article montant à fr. 20,000 est alloué, ainsi qu'il était demandé.

Votre Commission reconnaît l'urgence de fabriquer de la petite monnaie d'argent, mais surtout des pièces de 25 centimes, qui sont indispensables pour l'usage habituel. Dans les villes de fabriques, le besoin s'en fait particulièrement sentir. La prime de 3 par mille, convenue avec le Directeur de la Monnaie, ne pourra produire qu'une quantité bien minime de ces pièces. Il n'est question que de 1,500 fr. par million.

Il y aura peut-être lieu à prendre une mesure particulière pour cet objet.

ART. 8.

Magasin général de papiers.

La somme de fr. 97,000 demandée est accordée. C'est l'allocation de l'année passée.

Votre Commission espère que l'administration a pris des mesures pour mettre toute l'économie possible dans cette dépense.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.

ARTICLE PREMIER.

Traitemens des Administrateurs du Trésor.

Il a été accordé les fr. 80,000 demandés formant l'allocation de l'année dernière.

ART. 2.

Caissier-Général de l'État.

Il n'y a pas eu de réduction sur cet article montant à fr. 240,000.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS, DOUANES, ACCISES, GARANTIE, ETC.

ARTICLE PREMIER.

Traitement des Employés du service sédentaire.

Le Gouvernement a demandé fr. 787,440, qui ont été accordés.

Dans cette somme sont compris des traitemens de Receveurs à appointemens fixes pour fr. 207,090.

ART. 2.

Traitemens des Employés du service actif.

La Chambre des Représentans a alloué sans difficulté la somme réclamée par le Gouvernement malgré l'élévation du chiffre qui est de fr. 4,144,300.

Votre Commission y adhère complètement en considération du service important que cette allocation tend à assurer, celui des douanes. Il se monte environ à fr. 3,700,000, en y comprenant les traitemens du service actif, la part qui peut lui incomber dans les traitemens du service sédentaire, dans les recettes, remises, indemnités et matériel. Le personnel est d'environ

3500 employés. Le produit des droits de douanes ne pouvant être évalué qu'à 8 millions de francs environ, leurs frais de perception pourraient sembler fort onéreux ; mais jamais, sans doute, la Représentation Nationale ne considérera ce revenu sous un point de vue exclusivement fiscal. La douane doit être essentiellement protectrice de l'industrie nationale et du commerce du pays. D'ailleurs, le seul moyen d'éviter la fraude est un personnel nombreux et actif, et l'élévation du produit est en raison de la bonne surveillance. La Commission se plaît à espérer que le Gouvernement mettra ses soins les plus assidus à perfectionner cette administration. Les Chambres s'associeront sans doute avec empressement à toutes les mesures sages qu'il pourra proposer pour atteindre ce but. La fraude doit particulièrement être réprimée dans les ports; nous sommes intimement persuadés qu'elle s'y exerce avec d'autant plus d'impunité, qu'elle peut s'établir sur de plus grandes parties de marchandises à la fois.

Nous ne saurions trop insister aussi pour que le Ministère des Finances s'entende avec celui de l'Intérieur pour publier, chaque année, le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, ainsi que cela se pratique en France et ailleurs. La comparaison de ce tableau avec les documens étrangers est un des meilleurs moyens de s'assurer de quel côté et sur quels objets s'exerce la fraude, et de reconnaître l'importance des exportations et importations du royaume.

Un bon système de douanes est vivement désiré par le pays ; mais dans l'intérêt général, peut-être serait-il sage de modérer l'impatience de certaines industries qui demandent à grands cris, des changemens subits au tarif. En les établissant de suite, on créerait de nouveaux intérêts qui, dans les conventions commerciales à conclure avec nos voisins, peuvent compliquer singulièrement les décisions à prendre. Néanmoins, si les démarches à faire auprès des Gouvernemens avec lesquels nous pourrions traiter, donnaient la preuve, que des arrangemens commerciaux devraient être remis à un temps indéterminé, il n'y aurait plus à tarder d'introduire au plus tôt, les modifications que réclame l'intérêt *seul* de la Belgique, à un tarif combiné précédemment dans cet intérêt comme dans celui de la Hollande. Sans doute cet exercice ne se passera pas sans qu'il puisse être pris une décision dans un sens ou dans l'autre.

ART. 3.

Traitemens des Employés de la Garantie.

Le chiffre de fr. 42,170 est admis.

ART. 4.

Traitemens des Avocats de l'Administration.

Les fr. 35,670 sont accordés.

ART. 5.

Remises des Receveurs.

Les remises proportionnelles des Receveurs et Percepteurs sont portées à fr. 1,645,700, somme admise.

ART. 6.

Traitemens et remises des Vérificateurs des Poids et Mesures.

La Chambre a accordé la demande de fr. 56,000.

L'article suivant alloue encore pour cet objet fr. 15,000 en frais de bureau et de tournée, ce qui fait pour chacun des 26 vérificateurs, en terme moyen, fr. 2150 de traitement, et fr. 575 de frais ; ainsi fr. 2725 en total.

Il paraît à votre Commission qu'il serait plus convenable de rétribuer avec cette allocation un plus grand nombre d'employés en les payant moins, ce qui contribuerait d'autant mieux à répandre et à surveiller le système décimal des poids et mesures.

ART. 7.

Frais de Bureau et de Tournée.

La Chambre a réduit le chiffre ministériel de fr. 4520 et porté l'article à fr. 153,550.

ART. 8.

Indemnité.

L'article est admis à fr. 103,900 ; ainsi diminution de fr. 1500.

Les deux allocations précédentes, avec les réductions, sont conformes à celles du Budget de 1833.

ART. 9.

Matériel.

La Chambre des Représentans a réduit la somme de fr. 140,900 demandée, de fr. 23,900, et l'article est fixé à fr. 117,000.

La Commission compte que cette allocation mettra M. le Ministre à même d'établir, comme il se le propose, tous les bureaux de l'Administration à Anvers, à proximité des bassins.

Le loyer de ce nouveau local sera, à n'en pas douter, amplement couvert par la rentrée plus exacte des droits de douanes facilitée par une surveillance plus rigoureuse de la fraude. Ce sera le moyen de satisfaire déjà en partie au désir exprimé plus haut.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ARTICLE PREMIER.

Traitemens des Employés de l'Enregistrement.

Le crédit consenti par la Chambre des Représentans est de fr. 346,945 ; différence fr. 14,985.

Cet article a amené de longues discussions dans l'autre Chambre, d'abord sur l'opportunité d'avoir remplacé dans les provinces, les traitemens à remise proportionnelle par des traitemens fixes d'après l'organisation nouvelle, et de plus, sur la hauteur de l'allocation demandée pour établir ces traitemens fixes. On n'a pas pu avoir la conviction qu'ils ne seraient pas plus élevés qu'en 1833. M. le Ministre étant convenu dans son exposé que l'Administration dans les provinces coûterait fr. 10,745 de plus en 1834, cette réduction a été faite et il en a été joint une autre de fr. 4240 sur les traitemens des surveillans aux ventes. Ces deux sommes réunies forment la différence de fr. 14,985, indiquée ci-dessus.

Tout en convenant qu'il faut dans cette partie du service financier, plutôt que dans tout autre, des employés d'une capacité reconnue et ayant une longue expérience, votre Commission n'en fait pas moins la remarque que les traitemens d'une certaine partie des employés, d'ailleurs fort nombreux, sont très-suffisamment rétribués et qu'ainsi il n'y avait pas lieu d'augmenter cette année l'allocation de l'année passée.

ART. 2.

Traitemens des employés du Timbre.

La demande du Gouvernement est accordée par la Chambre des Représentans. Elle monte à fr. 48,230.

ART. 3.

Traitemens des employés du Domaine.

Les fr. 29,050 demandés ont été réduits de fr. 4940 provenant de la suppression de fr. 3000 pour les employés du bateau à vapeur de la Tête de Flandre, et de fr. 1940 pour l'archiviste et son assistant.

Il est à désirer que le Ministère des Finances ne tarde plus à rétablir au moyen d'un bateau à vapeur bien construit la communication si importante d'Anvers avec les Flandres. Cette dépense, d'ailleurs, ne sera pas improductive.

ART. 4.

Traitemens des agens forestiers.

La Chambre des Représentans a accordé le crédit demandé s'élevant à fr. 277,470. — De cette somme fr. 156,900 sont remboursés par les communes et établissemens publics, pour frais de conservation et surveillance, outre ceux remboursés par les particuliers. Les ventes de bois et d'herbes pouvant s'élever environ à fr. 240,000, les frais à en défalquer sont environ de 50 p. %.

ART. 5.

Remise des Receveurs.

La Chambre n'a pas adopté la proposition de la Section Centrale de réduire le taux de perception du revenu des barrières de 1 p. %, ce qui eût établi une diminution de fr. 22,650 sur cet article. Il reste donc fixé à fr. 702,410.

ART. 6.

Remise des Greffiers.

Les fr. 17,000 demandés sont admis.

ART. 7.

Frais de bureau des Directeurs.

La somme de fr. 15,000 demandée et accordée est la même qu'en 1833.

ART. 8.

Matériel.

Ce matériel concerne le service du timbre. Cette allocation a subi une réduction de fr. 1,200 sur les frais d'emballage et reste fixée à fr. 22,500.

ART. 9.

Frais de poursuite et d'instance.

La somme de fr. 30,300 demandée est allouée.

ART. 10.

Dépenses du Domaine.

La somme de fr. 56,700 est demandée et votée.

ART. 11.

Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede.

La Chambre des Représentans accorde la somme de fr. 150,000 demandée. Votre Commission croit devoir appeler l'attention de M. le Ministre sur l'exploitation de

cette houillère dont les produits pourraient s'accroître s'il y existait une meilleure direction et une surveillance plus exacte. La construction d'une route en empierrement de peu de longueur vers la Meuse, projetée depuis longtems et dont les plans existent, pourrait également contribuer à augmenter les produits. Cette mise dehors serait peu importante comparée aux grandes dépenses d'établissement faites depuis trois ans.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES POSTES.

ARTICLE PREMIER.

Traitemens des employés.

Les fr. 276,000 demandés sont alloués.

ART. 2.

Matériel et dépenses diverses.

La Chambre des Représentans a accordé les fr. 50,590 demandés.

ART. 3.

Transport des dépêches.

La demande du Gouvernement était de fr. 280,097, y compris les dépenses imprévues pour nouveaux services à créer. La Chambre a accordé le crédit des années précédentes pour *transport des dépêches* montant à fr. 239,758. Une partie de la différence de fr. 40,339 a été transférée au Chapitre VII, *Dépenses imprévues*.

ART. 4.

Service rural.

La somme destinée à établir ce service a été accordée. La Section Centrale partagée d'avis n'avait point compris ce crédit dans ses propositions; cependant la Chambre des Représentans a voté la somme demandée de fr. 210,000.

Votre Commission, tout en reconnaissant la grande utilité des *postes rurales*, a lieu de compter, qu'il ne sera pas usé d'aucune partie du crédit, tant que la Loi d'organisation de ce service n'aura pas été adoptée. Elle espère, du reste, que le projet de cette Loi pourra être présenté à la Législature, dès ce mois-ci, d'après la promesse de M. le Ministre, pour que cette utile institution ne soit plus retardée.

CHAPITRE VI.

ADMINISTRATION DU CADASTRE.

ARTICLE PREMIER.

Traitemens des employés.

Une somme de fr. 237,670 a été demandée par le Gouvernement pour le traitement de 82 employés supérieurs du Cadastre, ce qui donne une moyenne de près de fr. 2900 par employé. Cette somme a été votée par la Chambre des Représentans. Votre Commission vous en propose également l'adoption; toutefois elle croit que, vu l'avancement des travaux du Cadastre, il sera possible de diminuer le chiffre par la suppression des emplois devenus inutiles.

ART. 2.

Frais des bureaux spéciaux.

Les frais des bureaux diminuant à proportion de la réduction de la besogne, votre Commission forme le vœu que cette allocation qu'elle admet à fr. 34,800 ne soit dépensée qu'en raison des besoins.

ART. 3.

Votre Commission adopte le chiffre de cet article montant à fr. 400,000, avec le libellé tel qu'il a été déterminé par la Chambre des Représentans.

CHAPITRE VII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ARTICLE PREMIER.

Dépenses imprévues.

Cet article comprend les sommes que M. le Ministre avait demandées au même titre, aux Chapitres I, III et IV, s'élevant à la somme de fr. 19,500, à laquelle la Chambre des Représentans a d'abord ajouté fr. 10,500, pour ne faire qu'un seul article général de fr. 30,000, qui comprendrait, sans distinction de catégories, toutes les dépenses imprévues du Ministère des Finances. Ensuite, il a été encore ajouté fr. 17,000, ce qui fait *in globo* une somme de fr. 47,000, pour l'article.

Votre Commission n'a pas reconnu l'utilité de comprendre ainsi toutes les dépenses imprévues d'un Ministère en un seul chapitre; car, dans le cas présent, si l'on avait catégorié les fr. 47,000 de dépenses imprévues, nous aurions eu :

Pour le Chap. I, <i>Administration centrale.</i>	fr. 6,000
» Chap. III, <i>des Contributions</i>	» 8,000
» Chap. IV, <i>de l'Enregistrement.</i>	» 5,500
	<hr/>
	fr. 19,500
La surplus de l'allocation eût été pour le Chap. V, <i>Postes.</i>	» 27,500
	<hr/>
	fr. 47,000

En accordant une somme globale de fr. 47,000, la Législature se départit de sa prérogative d'arrêter les dépenses de chaque Administration, puisque si dans son opinion par exemple elle trouve que le crédit de fr. 40,339 demandé cette année en plus sur 1833, pour les *Postes*, est exagéré, elle laisse cependant au Ministère la faculté de disposer pour ce service, même d'une somme plus forte, c'est-à-dire de fr. 47,000.

Votre Commission est d'avis que pour la suite, il serait plus convenable d'établir un article de *dépenses imprévues*, à chaque Chapitre.

Tel est, Messieurs, le résultat de l'examen que nous avons fait du Budget des Finances.

En résumé, le Gouvernement demandait, en déduisant les *attributions des amendes forestières*, article transféré. fr. 12,050,397

Les crédits consentis par la Chambre des Représentans s'élèvent à 11,962,013

Différence en moins. fr. 88,384

En déduisant du Budget pour 1834, les postes rurales et les fr. 744,000 pour fabrication et prime des monnaies, il s'élève à fr. 11,008,013.

Celui de 1834, était de 11,068,955.

Différence en moins pour 1834. fr. 60,942

Bruxelles, le 19 Février 1834.

Signé, Rd. BIOLLEY.
Le Baron DELLAFAILLE D'HUYSSSE.
Le Comte DE QUARRÉ.
Le Comte D'ANSEMBOURG.
Le Comte D'AERSCHOT.